

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire qui se tiendra **lundi le 22 octobre 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant 2 portes de garage en façade au lieu d'une seule sur un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 m², tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 251, rue des Patriotes, lot 3 397 019, zone P4P-18, district Shefford (dossier 2018-30292).
2. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 m maximum, comme stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30287).
3. Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 22% au lieu de 20 % maximum et une entrée charretière dont une partie possède une pente de 22% au lieu de 5 % maximum, comme stipulé aux articles 121 et 127, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 372, rue Doonan, lots 4 065 131 et 6 100 841, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-00272).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de 2 (deux) enseignes murales principales apposées à plat sur la façade du bâtiment au lieu d'un (1) maximum, et ce, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 50, chemin de Gaspé, lot 2 591 288, zone P6-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-00285).
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide et d'un cours d'eau, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'application d'une bande riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum pour l'ensemble de la propriété, malgré le paragraphe 125 de l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017, pour la propriété, lots 4 285 866 et 6 138 212, rue de la Mitis, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30290).
6. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 m maximum, comme stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 540, rue Marcel-Bergeron, lot 4 999 368, zone P4P-21, district Mont-Brome (dossier 2018-30299).
7. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une troisième enseigne murale latérale faisant face à une rue au lieu d'un (1) maximum, comme

stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 35, rue John-Savage, lot 3 754 109, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2018-30311).

8. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 4,88 m qui représente 59 % de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 50% maximum (4,14 m), comme stipulé à l'article 106 (6), concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage 1037-2018, au 1210, rue Shefford, lots 2 930 035 et 2 591 550, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30318).
9. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise détachée, en cour latérale droite, à une distance de 0,7 m de la ligne de lot latérale droite au lieu de 0,9 m minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à une distance de 2,1 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 175, rue de Bellechasse, lot 5 310 104, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2018-30319).
10. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché à une distance de 2 mètres de la ligne de lot latérale gauche, en cour avant, au lieu du 5 mètres minimum, comme stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 32, rue du Bosquet, lot 3 163 552, zone P3M-05, district Lac Bromont (dossier 2018-30320).
11. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, à une distance de 7,6 m de la ligne latérale adjacente à la rue au lieu de 10 m minimum, à une distance de 2,6 m de la ligne arrière au lieu de 10 m minimum, à une distance d'environ 5 m d'un fossé de rue, considéré comme un cours d'eau, au lieu de 10 m minimum, ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 m maximum, le tout, tel que stipulé à la grille des spécifications et du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 245, rue de la Couronne, lots 2 590 980 et 6 086 475, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30314).
12. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation du bâtiment à 415 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que prévu à la grille des spécifications de l'annexe C, au 61 rue Lawrence, zone P3M-04, district Mont-Soleil (dossier 2018-30322).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 5^e jour d'octobre 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques